

#1 RESTAURATION ET METIERS DE BOUCHE



LES EXPERTS
DE LA FACTU



Gilles Bösiger

Vice-président du Conseil régional de l'Ordre des
l'Ordre des experts-comptables Paris – Île-de-
de-France



Julien Catanese

Consultant et formateur

Pourquoi ce point technique aujourd'hui ?

- La réforme de la facture électronique crée des défis spécifiques pour ce secteur :
 - Gestion des notes avec seuils spécifiques à respecter
 - Multiplicité des moyens de paiement (espèces, CB, titres-restaurant)
 - Volumes de transactions élevés au quotidien
 - Nécessité d'adapter les systèmes de caisse existants

Le cas d'usage à maîtriser

└ Cas n°28

Gestion des notes de restaurant
restaurant émises par un
VENDEUR assujetti établi en
France



Cas n°30

TVA déjà collectée - Opérations
traitées initialement en e-reporting
B2C, faisant l'objet d'une facture a
posteriori



Des seuils spécifiques à connaître



Moins de 25€ HT

Pas d'obligation de délivrer une note, sauf si le client non commerçant en fait expressément la demande.



Moins de 150€ HT

Tolérance sur l'identification du client assujetti. Le restaurateur peut traiter ces transactions en e-reporting B2C sans collecter les données d'identification complètes.



150€ HT et plus

Facture électronique obligatoire pour tous les clients assujettis à la TVA. Collecte du SIREN et de l'adresse de facturation électronique requise.

Cas général : clients particuliers

- Il s'agit d'une transaction assujetti / particulier (B2C)
- **On est donc dans le cadre du e-reporting « classique » :**
 - Centralisation du chiffre d'affaires
 - Rythme de déclaration en fonction du régime TVA

Situation 2 : client professionnel, note <150€ sans demande de facture



Client assujetti B2B

Le client professionnel consomme au restaurant sans nécessairement demander une facture détaillée au moment du paiement.



Restaurateur délivre note

Le restaurateur fournit une note inférieure à 150€ HT et encaisse le paiement immédiatement, sans collecter les informations d'identification complètes.



E-reporting B2C

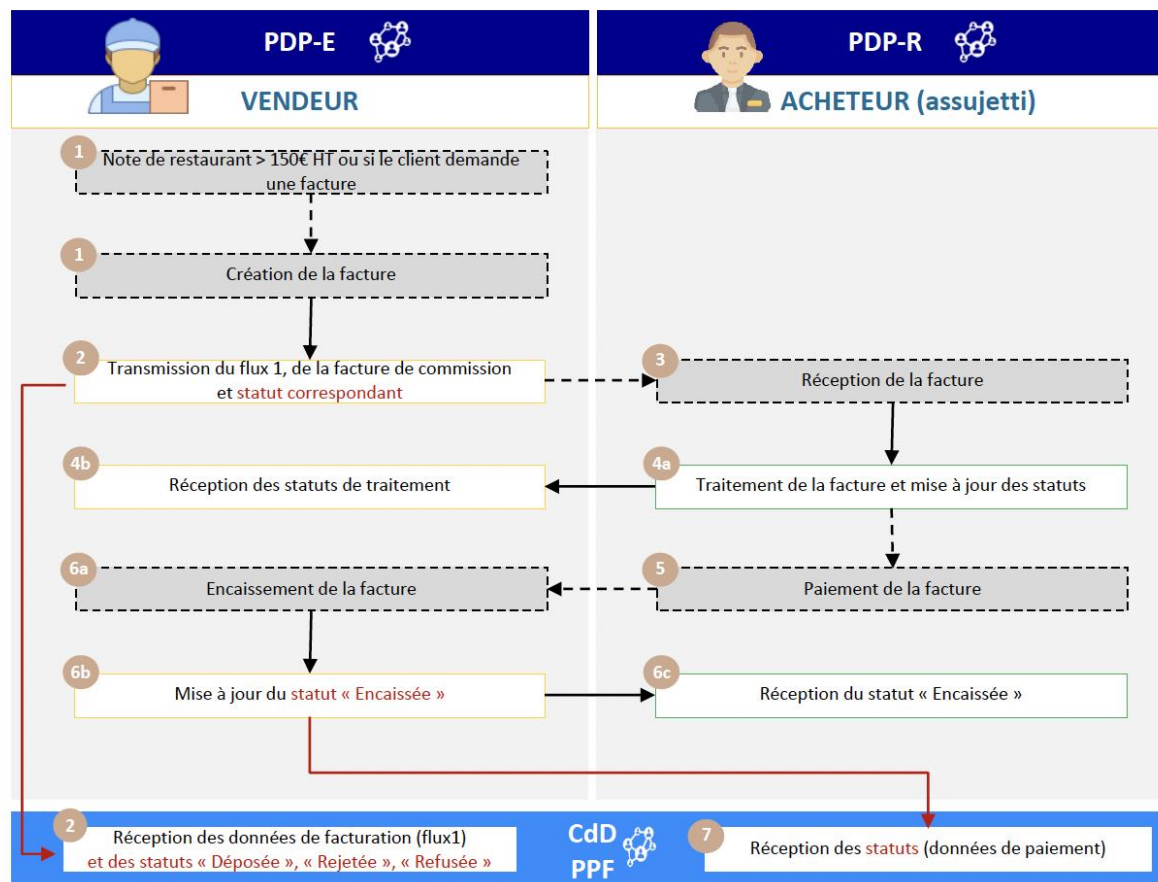
Le restaurateur déclare cette transaction en cumul journalier via les flux 10.3 (ventes par catégorie) et 10.4 (encaissements).



Transmission à l'administration

Les données agrégées sont transmises au Portail Public de Facturation (PPF) via la PA choisie par le restaurateur.

Situation 3 : client professionnel avec demande de facture ou > 150 €



Le cas de la facture a posteriori

- Un scénario courant dans la restauration : une vente est enregistrée en caisse comme une transaction B2C, puis le client demande une facture **quelques heures ou jours après avoir réglé.**
 - Uniquement si le **VENDEUR** a déjà intégré la vente dans son e-reporting B2C (ou s'il ne peut pas l'annuler)
- Application du **cas d'usage n°30 : TVA déjà collectée**

Le cas de la facture a posteriori

Solution technique : Cadre de facturation spécial

- **Code BT-23 à utiliser**
- La mention "TVA déjà collectée" dans le cadre de facturation signale à l'administration que la TVA de cette opération a déjà été déclarée via l'e-reporting, évitant ainsi toute double imposition.

Exemple détaillé



1

Transaction initiale

Lundi 12h00 : Un client déjeune au restaurant et règle 85€ HT (102€ TTC) sans demander de facture. La transaction est enregistrée comme une vente B2C classique dans le système de caisse.

2

Déclaration e-reporting

Lundi soir : Le restaurateur transmet son e-reporting B2C quotidien qui inclut cette vente de 85€ HT dans le cumul journalier. La TVA de 17€ est déclarée à l'administration.

3

Demande de facture

Mardi matin : Le client contacte le restaurant pour obtenir une facture nécessaire à sa comptabilité. Il fournit son SIREN et son adresse de facturation électronique.

Traitement de la facture a posteriori

Le restaurateur crée une facture électronique avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 85€ HT / 102€ TTC
- **Code BT-23 = S7** (TVA déjà collectée pour services)
- **Transmission :** Via PA selon le processus normal

Point d'attention : les systèmes de caisse

A vérifier avec le client :

- La **prise en compte automatique du seuil de 150€ HT** pour le déclenchement du e-invoicing (clients professionnels)
- La présence d'une **interface de saisie rapide** pour distinguer clients B2B et B2C, avec champs dédiés pour capturer SIREN et/ou éléments d'identification supplémentaires (voire replay sur les notes de frais)
- La production automatisée des **flux de e-reporting**
- La **connexion avec la PA** pour la transmission des factures électroniques B2B

Point d'attention : la formation du personnel



- L'appropriation de cette réforme par le personnel s'avère particulièrement importante dans le secteur de la restauration
- Opportunité de proposer des sessions d'information / formation aux clients

Prochains évènements



Mardi, 28 octobre 2025

09:00

📅 Mar., 28 octobre ⌚ 09:00 - 10:30

À DISTANCE - épisode 2 : Cartographier et segmenter son portefeuille clients

Virtuel **Webinaire**

Parcours de la transformation

📅 Mar., 28 octobre ⌚ 09:00 - 10:30

EN PRESENTIEL - épisode 2 : Cartographier et segmenter son portefeuille clients

En présentiel **Présentiel**

Parcours de la transformation

Jeudi, 27 novembre 2025

08:30

📅 Jeu., 27 novembre ⌚ 08:30 - 09:00

À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 4 - Gestion des factures multi-acteurs

Virtuel **Webinaire**

Les experts de la factu



Des questions ?

Merci

